



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES
Décision 2023-001-MPG-MAPA Oxyria
assainissement Secteur Liberté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230116-D2023-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

Publication : 16/01/2022

DECISION MUNICIPALE N°2023-001

OBJET : Marché à procédure adaptée et avenant n°1 aux fins de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'eaux usées sur la place de la Liberté, les rues de la Liberté et Jean Macé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,
Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune de Panissières engage des travaux d'aménagement des rues de la Liberté et Jean Macé et qu'il convient d'engager concomitamment des travaux de création de réseaux d'eaux usées sur la zone,
Considérant les crédits inscrits au budget de la commune,

Le Maire de Panissières,

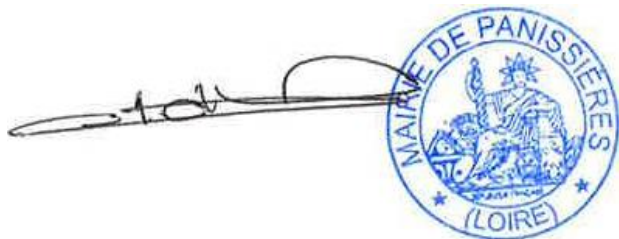
DECIDE

- De rappeler la décision municipale n°2022-014-MPG-MAPA Oxyria (exécutoire au 01/06/2022) actant la conclusion d'un contrat de « Maitrise d'œuvre » sur des travaux d'assainissement rues de la Liberté et Jean Macé, place de la Liberté pour un montant de 10 000 € HT, rappel valant correctif de l'erreur de plume sur la désignation des travaux dans cette décision initiale,

avec la SARL Oxyria, 1331 route royale, 42 470 FOURNEAUX, SIRET : 493 623 482 00053/RCS Roanne, APE 7112B

- D'accepter l'offre de gestion dématérialisée de la procédure de mise en concurrence, d'un montant de 800 € HT, du bureau d'étude Oxyria pour le marché afférent,
- De valider l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre, portant le montant du marché à 20 520 € HT, au regard du périmètre de travaux élargi et dans le respect des dispositions de la loi MOP repris dans le code de la commande publique.
- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions,

A Panissières, le 16 janvier 2023,
Le Maire, Christian MOLLARD,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 16 janvier 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.